

Arrêté N° 2026_02868_VDM

**SDI 20/0011 – ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –
PROCÉDURE URGENTE N°2026_01725_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 12-14 RUE
D'AVIGNON / 30 RUE DU VALLON MONTEBELLO – 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_01725_VDM, signé en date du 20 mai 2026, interdisant pour raisons de sécurité les deux appartements du deuxième étage de l'immeuble sis 12-14 rue d'Avignon / 30 rue du Vallon Montebello - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation de mise en sécurité par étaieement d'ouvrages de charpente, établie le 15 juin 2026 et ratifiée le 1 juillet 2026, par Monsieur XXX, représentant la société XXX MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 12-14 rue d'Avignon / 30 rue du Vallon Montebello - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828H, numéro 0145, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 41 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par Madame XXX, syndic bénévole, domiciliée 12 rue d'Avignon – 13006 MARSEILLE,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 23 juin 2026, a permis de constater la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence depuis les appartements du deuxième étage (combles non visitables) et que l'attestation établie le 15 juin 2026 et ratifiée le 1 juillet 2026, par Monsieur XXX, représentant la société XXX mentionne « *l'ensemble des mesures ci-dessus a permis de neutraliser les risques identifiés dans l'arrêté MSU n° 2026_01725_VDM. L'étaieage garantit la stabilité structurelle de la charpente, la sécurisation des tuiles et gravats élimine tout risque de chute de matériaux, et le bâchage assure une protection étanche et pérenne contre les intempéries. Le danger est résolu (...) la lisse basse de répartition des charges est positionnée perpendiculairement aux poutres du plancher du 2ème étage (...) l'occupation du R+2 est possible.* »,

Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_01725_VDM, signé en date du 20 mai 2026, afin de permettre l'occupation et l'utilisation des deux appartements du 2^{ème} étage de l'immeuble,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_01725_VDM, signé en date du 20 mai 2026, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 12-14 rue d'Avignon / 30 rue du Vallon Montebello - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828H, numéro 0145, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 41 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par Madame XXX, syndic bénévole, domiciliée 12 rue d'Avignon – 13006 MARSEILLE.

Les copropriétaires de l'immeuble sis 12-14 rue d'Avignon / 30 rue du Vallon Montebello - 13006 MARSEILLE 6EME, ou leurs ayants droits, doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, **en conservant, dès la notification du présent arrêté, les mesures d'urgence actuellement mises en œuvre.** ».

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_01725_VDM, signé en date du 20 mai 2026, est modifié comme suit :

« Les deux appartements du deuxième étage de l'immeuble sis 12-14 rue d'Avignon / 30 rue du Vallon Montebello - 13006 MARSEILLE 6EME peuvent à nouveau être occupés et utilisés. ».

Article 3

L'article quatrième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_01725_VDM, signé en date du 20 mai 2026, est modifié comme suit :

« Les accès aux deux appartements du deuxième étage de l'immeuble sis 12-14 rue d'Avignon / 30 rue du Vallon Montebello - 13006 MARSEILLE 6EME sont de nouveau autorisés. ».

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026_01725_VDM, signé en date du 20 mai 2026, restent inchangées.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à la syndic bénévole de l'immeuble de l'immeuble telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté. Celle-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :21 juil. 2026

Audrey GARINO Elu à la DLLHI

